

Nombre de membres

en exercice : 30

Présents : 25

Votants : 27

Sont présents : Jean-Marc ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude CASTEROT, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Jérôme LURIE, Gérard MOLINER, Ange MUR, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Paul SADER, Annie SAGNES, Bruno VINUALES

Représentés : Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ par Charles LEGRAND, Chantal MORERA par Yvette LACAZE

Présents sans droit de vote : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Francine MOURET, Hélène SAZATORNIL, Alain MASY

Excusés : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Maryse CARRERE, Jean-Louis CAZAUBON, Claude DAMBAX, Christine MAURICE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON

Absents : David AOUSTIN, Pascal ARRIBET, Michel AUBRY, Henri BERGES, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Gérald CAPEL, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Evelyne GARRIGUES, Alain GARROT, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Marie-José MOULET, Dominique ROUX, Patricia SAYOUS, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Gérard OMISOS

Pièces jointes : tableau PPI /Point d'étape sur la démarche des paniers filtrants

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

******BUDGET******

Budget principal : décision modificative n°2

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes. Aucun crédit supplémentaire n'est à voter. Il est proposé d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-32400.00	
6218	Autre personnel extérieur	-4300.00	
6236	Catalogues et imprimés	-30000.00	
6331	Versement de transport	2240.00	

6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1600.00	
64111	Rémunération principale titulaires	26000.00	
64131	Rémunérations non tit.	8600.00	
64168	Autres emplois d'insertion	15900.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4300.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5300.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1860.00	
6688	Autres	900.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Syndical vote les ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement sur le budget principal du PLVG.

Budget annexe du SPANC : décision modificative n° 1

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6209.35	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-600.00	
6066	Carburants	-200.00	
611	Sous-traitance générale	6000.00	
61551	Entretien matériel roulant	-395.71	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	800.00	
6331	Versement de transport	435.00	
6358	Autres droits	-300.00	
6411	Salaires, appointements, commissions	828.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-371.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	88.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	38.00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	2480.00	
748	Autres subventions d'exploitation		2592.94
TOTAL :		2592.94	2592.94
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2592.94	2592.94

Le Conseil Syndical vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Budget annexe GeMAPI : décision modificative n° 3

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe GeMAPI pour plusieurs raisons :

- intégration d'immobilisations achevées et amortissement de nouvelles immobilisations
- modification d'imputation de certaines opérations
- ajouts de crédits sur certains articles pour crédits insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	72325.47	
6218	Autre personnel extérieur	-27300.60	
64111	Rémunération principale titulaires	-43000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-2024.87	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	3800.00	
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	8586.00	
2111 - 40	Terrains nus	-237599.01	
2128 - 39	Autres agencements et aménagements	392000.00	
2188 - 39	Autres immobilisations corporelles	-392000.00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	47000.00	
2315 - 45	Installat°, matériel et outillage techni	45000.00	
2312 - 31	Agencements et aménagements de terrains	9280.80	
2312 - 47	Agencements et aménagements de terrains	90000.00	
2128 (041)	Autres agencements et aménagements	1037.82	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	103556.38	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	6934.84	
28135 (040)	Installations générales, agencements, ..		-1536.96
28152 (040)	Installations de voirie		-847.20
281571 (040)	Matériel roulant		-18004.56
281578 (040)	Autre matériel et outillage de voirie		-1064.44
28158 (040)	Autres installat°, matériel et outillage		-199.90
28182 (040)	Matériel de transport		-2242.50
28183 (040)	Matériel de bureau et informatique		-42.35
28188 (040)	Autres immo. corporelles		-9994.00
2031 (041)	Frais d'études		103886.88
2033 (041)	Frais d'insertion		7641.86
TOTAL :		77596.83	77596.83
TOTAL :		77596.83	77596.83

Le Conseil Syndical vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2019

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI 2017, un PPI avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017).

Suite à ce premier exercice budgétaire et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

Le tableau distribué en séance présente le PPI et détaille les opérations, les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver le PPI 2017-2019 modifié et d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président informe que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2018.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- pour le budget principal du PLVG :

	Crédits ouverts en 2017	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	48 650.00	12 162.25
Chapitre 21 immobilisations corporelles	39 371.68	9 842.92

- pour le budget annexe du SPANC:

	Crédits ouverts en 2017	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2 000.00	500.00
Chapitre 21 immobilisations corporelles	10 440.90	2 610.22

- pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

	Crédits ouverts en 2016 par le PLVG	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	30 422.00	7 605.50
Chapitre 21 immobilisations corporelles	290 939.04	72 734.76
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 090 247.80	522 561.95

Le Conseil Syndical décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC et le budget annexe GeMAPI.

Durée des amortissements

Monsieur le Président informe les délégués qu'il convient de faire évoluer les durées d'amortissement pour les budgets du PLVG, suite à la réalisation de nouveaux investissements et suite à l'intégration de l'actif du Syndicat Mixte du Haut Lavedan dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI.

Il rappelle que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens. Concernant les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 5 00 € TTC.

Le conseil syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- de fixer le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 500 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessous :

Imputation	Immobilisations	Durée
	Biens de faible valeur (inférieur à 500€ TTC)	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études de recherche et développement (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2 ans
204164	Subventions d'équipements versés à des SPIC	15 ans
2041482	Subventions d'équipements versés	8 ans
2051	concessions et droits similaires - logiciels bureautiques	3 ans
2051	concessions et droits similaires - site Internet	5 ans
2088	autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain (si amortissable)	20 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 ans

2157	Matériels et outillages de voirie	10 ans
2158	autres installations, matériels et outillages techniques	8 ans
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	matériel de transport	8 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	meublier	8 ans
2188	autres immobilisations corporelles	5 ans

- de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessous, pour les biens transférés par le SYMIHL :

Imputation	Immobilisations	Durée
Biens transférés dont la valeur nette est inférieure à 1000€ TTC		1 an
Immobilisations corporelles		
21757	Installations de voirie	10 ans
21758	autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
21782	matériel de transport	5 ans
21788	autres immobilisations corporelles	10 ans

- de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- d'appliquer ces durées d'amortissement pour les différents budgets du PLVG : budget principal, budget annexe du SPANC et budget annexe GeMAPI ; pour les biens amortis à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'amortir les biens transférés par le SYMIHL conformément aux durées déterminées ci-avant, dès l'exercice 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ladite opération.

M.OMISOS fait remarquer qu'il serait utile de distinguer 2 durées d'amortissement pour le matériel de transport : véhicules légers et autres véhicules type camions.

Il lui est indiqué que dans le fonctionnement du PLVG, la période d'amortissement est de 8 ans et correspond à la réalité de l'usage des véhicules. Par conséquent cette durée ne peut être modifiée.

******RESSOURCES HUMAINES******

Mise en place du RIFSEEP

Le PLVG doit mettre en place le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce nouveau régime indemnitaire est appelé à remplacer les primes et indemnités actuelles pour les cadres d'emploi dont les décrets d'application ont été publiés.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux ; rédacteurs territoriaux ; adjoints administratifs territoriaux ; conseillers socio-éducatifs territoriaux ; adjoints techniques territoriaux.

MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale décide de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau hiérarchique
 - nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement
 - type de collaborateurs encadrés

- niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - Délégation de signature
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Champ d'application / polyvalence
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
 - Diplôme
 - Habilitation / certification
 - Actualisation des connaissances
 - Connaissance requise
 - Rareté de l'expertise
 - Autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
 - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
 - Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
 - Impact sur l'image de la collectivité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'expérience dans d'autres domaines ;
- La connaissance de l'environnement de travail ;
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- à minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

L'entretien professionnel annuel permettra d'évaluer ces différents critères sur un total de 100 points, chaque critère valant 20 points. Le montant de CIA attribué sera calculé au prorata du nombre de points obtenus (100 points = enveloppe maxi).

Le CIA est versé deux fois par an, en juin et en décembre.

REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE)

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Intitulé de fonctions	Montant maximal individuel annuel IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE)	Montant maximal individuel annuel CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (CIA)
A	Attachés territoriaux	A1	Direction	20 000 €	36 210 €	2 500	6 390
		A2	Direction adjointe	17 000 €	32 130 €	2 200	5 670
		A3	Sans objet	14 000 €	25 500 €	2 000	4 500
		A4	Chargé de mission tourisme	13 000 €	20 400 €	1 800	4 600
B	Rédacteurs	B1	Responsable du pôle secrétariat	12 000 €	17 480 €	1 200	2 380
B	Assistants territoriaux socio-éducatifs	B2	Conseiller en insertion professionnelle	9 000 €	15 300 €	1 100	1 440
C	Adjoints techniques	C1	Responsable de BV et ACI ; technicien rivière ; agent technique encadrant	8 500 €	11 340 €	950	1 260
C	Adjoints administratifs	C1	Sans objet	8 500 €	11 340 €	950	1 260
C	Adjoints Techniques	C2	Agents techniques BV non encadrants	5 000 €	10 800 €	500	1 200
C	Adjoints administratifs	C2	Secrétariat ; agent administratif en charge des payes, de la BV	5 000 €	10 800 €	500	1 200

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;

Après cette présentation, l'assemblée délibérante décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que

présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et de CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que compte tenu de la charge de travail que représente le suivi administratif de la Brigade Verte – Chantier d'insertion, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 11/07/17 pour une durée de 30 heures hebdomadaire, et de créer un emploi à temps complet d'agent administratif chargé du suivi de la Brigade Verte et de l'Atelier Chantier d'Insertion, pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil syndical décide d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Elargissement du Compte Epargne Temps aux agents en CDI de droit privé

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 mars 2014 et après avis du Comité technique en date du 4 mars 2014, le PLVG avait institué le compte épargne-temps (CET). Ce compte permet aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Monsieur le Président indique que 2 agents contractuels de droit privé en CDI n'ont aujourd'hui pas accès à ce Compte-Epargne temps. Toutefois, il existe pour ces agents un dispositif identique au CET conformément au Code du Travail. Aussi pour une égalité de traitement entre les salariés du PLVG, Monsieur le Président propose de mettre en place le compte-épargne temps pour les agents en contrats de droit privé en CDI dans les mêmes conditions que pour les autres agents fonctionnaires ou contractuels de droit public. Monsieur le Président propose que les modalités de fonctionnement soient exactement les mêmes pour tous les agents du PLVG c'est à dire :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent
- nombre total de jours inscrits sur le CET ne pouvant également pas excéder 60.
- nature des jours épargnés : jours de RTT et jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20)
- date limite pour demander l'alimentation du CET = 31 janvier
- liquidation des jours épargnés au CET sous forme de congés uniquement.

Les modalités de fonctionnement du compte épargne temps pour les agents du PLVG (titulaires, non titulaires de droit public, contractuels en CDI de droit privé) sont détaillées dans un règlement.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'instituer le compte épargne temps conformément au Code du Travail pour les agents contractuels de droit privés en CDI et de modifier le règlement du compte épargne temps du PLVG afin de l'élargir aux agents contractuels de droit privé en CDI.

******POLE MILIEUX AQUATIQUES******

Mise à disposition du service BV/ACI auprès des collectivités du territoire

M. le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au PLVG le 1^{er} janvier 2017, l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI), (8,91 ETP -12 agents), a également été transféré au PLVG au 1^{er} janvier 2017.

M. le Président précise que lors de la séance du 18 octobre 2016, les membres du conseil syndical ont donné un avis de principe afin que les agents des ex-brigades vertes du SYMIHL et du SIRPAL soient prioritairement mobilisés sur le plan de gestion considérant le besoin de main d'œuvre important dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, afin de conserver une diversification des activités de l'ACI, M. le Président rappelle que les membres du conseil syndical avaient décidé de conserver les deux plus importantes prestations de collectivités, à savoir :

- l'ensemble des travaux concourant à l'entretien de la Voie Verte des Gaves (réalisé en interne)
- le marché de services d'insertion et de professionnalisation à l'entretien d'espaces naturels du Conseil Départemental 65, en charge de la prestation sociale du RSA, ce qui lui permet de faire travailler des personnes qui sortent momentanément du dispositif RSA.

M. le Président propose ensuite aux membres que soient définies précisément les règles encadrant la possibilité d'intervention des agents de la brigade verte et de l'ACI auprès des collectivités du territoire, en dehors des travaux de rivière constituant l'activité principale, ceci dans un objectif de diversification des activités proposées.

Il rappelle que ce cadre d'intervention avait reçu un avis favorable du conseil syndical lors de la séance du 23 février 2017 et de mars 2017.

Cette mise à disposition de service avait également reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de gestion le 20 juin 2017.

Ainsi, il est proposé les conditions d'intervention de la brigade verte et de l'ACI auprès des collectivités du territoire (hors travaux rivière) suivantes :

Personnel mis à disposition : une équipe de 2 à 4 agents

Nombre de jours par intervention : maximum de 2 jours consécutifs

Nombre de jours par an : maximum 10 jours

Nature des interventions et des travaux autorisés :

- Signalétique : fabrication, installation sur site, entretien, remplacement de panneaux endommagés,
- Ecobuage : travaux concourant à la préparation des écobuages (réalisation des coupes feu...) et participation, en complément d'une équipe déjà en place, pour la mise en œuvre de l'écobuage,
- Voiries, sentiers, espaces verts : entretien des abords des routes ou sentiers (randonnée, VTT...), abattage, élagage, nettoyage, débardage, broyage, fauchage, enlèvement d'arbres, balisage, gestion paysagère,
- Mobilier urbain : fabrication, installation sur sites de tout mobilier urbain concourant à une qualification des espaces publics et une augmentation des services (cache containers, tables, bancs pique-nique, panneaux...)
- Tous travaux concourant à l'enlèvement de déchets (inertes, verts, encombrants, décharges sauvages...) en milieu naturel n'entraînant aucun risque au niveau de l'hygiène et de la sécurité des agents
- Travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels tels que la gestion de zones humides par des mises en défend, des débroussaillages, ...
- Travaux d'entretien de périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable : entretien végétation, dispositif de protection (clôture...).

Tarif des prestations : un coût horaire par agent ainsi qu'un coût horaire par engin ou véhicule technique (tracteur, ...) est défini et pourra être revu chaque année, lors de l'élaboration du budget ; par décision du Président.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs seront les suivants :

- Coût horaire/agent : 17 €
- Coût horaire engin : 34 €

Le Conseil syndical demande que la revalorisation annuelle du taux horaire soit indexée sur l'évolution des coûts et se fasse par décision du Président avant le vote du budget afin que les communes puissent anticiper leurs prévisions budgétaires. Mme BEGUE-LONCAN en prend note.

Modalités d'intervention et de paiement :

Afin de pouvoir intervenir pour le compte d'une collectivité, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre le PLVG et la collectivité demandeuse. Le projet de convention établi par le PLVG est joint en annexe de la présente délibération. Ainsi, la collectivité qui souhaite bénéficier de ce service doit délibérer et signer la convention de mise à disposition de service établie par le PLVG.

La collectivité fait ensuite part de son besoin au PLVG en précisant le type d'intervention et la période souhaités. Le PLVG vérifie la possibilité d'intervention en fonction des critères précisés ci-dessus et de la compatibilité avec sa charge de travail (mise en œuvre du plan de gestion). Le PLVG émet un bon de commande que la collectivité complète et signe ; ce bon de commande consiste à définir le chantier à réaliser, la période souhaitée et établir un prévisionnel du nombre d'heures à réaliser. Dans le cas où le chantier nécessiterait un nombre d'heures ou du matériel supplémentaire afin de pouvoir être achevé, le maire est contacté par le chef de brigade afin qu'il donne son accord par mail pour continuer le chantier et augmenter le nombre d'heures.

A l'issue du chantier, le PLVG établit une attestation de fin de chantier qui reprend les informations suivantes : commune, lieu du chantier, nom des agents ayant été mis à disposition, nombres d'heures réelles réalisées, nombre d'heures d'utilisation du matériel, ... Cette attestation est établie par le PLVG sur la base des informations fournies par le chef de brigade. Elle sera co-signée par le Président du PLVG et le Maire/ Président de la collectivité, et servira de base pour l'émission de la facture par le PLVG.

Le conseil syndical valide cette proposition et décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'intervention de la brigade verte et de l'ACI auprès des collectivités du territoire (hors travaux rivière) détaillées ci-dessus,
- Fixe le coût horaire/agent à 17€ et le coût horaire/engin à 34 € à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De valider le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser M. le Président à actualiser par décision, le coût horaire agent et le coût horaire engin, chaque année au moment de l'élaboration du budget,
- D'autoriser M. le Président à proposer cette convention aux collectivités souhaitant bénéficier de la mise à disposition du service puis de signer la convention,
- D'autoriser M. le Président ou le premier vice-président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition, à procéder au recouvrement des prestations réalisées et à remplir et signer toutes autres formalités administratives relatives à cette décision.

Point d'étape sur la démarche des paniers filtrants

M. le Président donne la parole à Mme SAZATORNIL.

Elle rappelle que ce dispositif est composé d'une dizaine de paniers filtrants suspendus en quinconce au-dessus du Gave de Pau en aval du Lac des Gaves depuis l'été 2016. L'objectif est de récupérer les déchets flottants au plus près de leur source à l'aide de paniers filtrants émergés. Les paniers sont nettoyés régulièrement par l'entreprise Gaves Sauvages. Un suivi des déchets ainsi récoltés a été mis en place afin d'évaluer l'efficacité du dispositif. En 2017, 2 540 kg de déchets ont été récupérés pour un coût de fonctionnement annuel de 24 000€HT, financé à 80%. Cette faible quantité de déchets peut s'expliquer par l'absence de montée d'eau et donc de remise en mouvement des déchets accumulés dans les sédiments du Lac des Gaves. Aussi, bien que peu concluant pour l'instant, et afin de pouvoir réellement évaluer ce dispositif, il est proposé de reconduire l'expérience une année supplémentaire. Cette proposition est validée par les membres du conseil.

Actualisation : L'assemblée étant en demande de photos sur ce dispositif, Mme SAZATORNIL a rédigé une note jointe au présent document.

Demande de subvention : animation Contrat de Rivière, plan de gestion et techniciens rivière

Ce point est reporté en 2018 car le formulaire de demande n'est pas disponible. De plus, comme il s'agit d'une demande de subvention, cela fera l'objet d'une décision du Président. Le Conseil Syndical y est favorable.

Contrat de Rivière 2016-2020 : Suivi qualité des eaux de bassin 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le PLVG a décidé d'assurer depuis août 2002 la maîtrise d'ouvrage du programme de suivi de la qualité des eaux du bassin, avec la mise en place d'un réseau de mesure complémentaire. Cette action est prévue dans la programmation du Contrat de Rivière Gave de Pau 2016-2020.

Comme les années précédentes, pour l'année 2018, ce réseau sera composé d'une vingtaine de stations de mesures. La liste exacte ainsi que le type d'analyse seront précisées lors du prochain comité technique du Réseau qualité prévu janvier 2018. Les objectifs recherchés sont :

- L'amélioration du diagnostic existant et son suivi
- La vérification de l'évolution de la qualité physico-chimique et microbiologique des eaux superficielles du Gave de Pau
- L'évaluation de l'impact des opérations réalisées dans le cadre du Contrat de Rivière sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Le coût de ce programme de suivi de la qualité des eaux du bassin pour l'année 2018 est estimé à 10 000 Euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70 % Agence de l'Eau Adour-Garonne, soit 7 000 Euros,
- 30 % d'autofinancement PLVG, soit 3 000 Euros.

M.CAZENAVETTE demande quels sont les moyens mis en œuvre en cas de mauvaise qualité des eaux.

Mme SAZATORNIL indique que la qualité des eaux du bassin est bonne. Le suivi est mis en place dans le cadre du Contrat de rivière depuis 2002 mais très peu de communications, hors réunions du Contrat, sont faites. L'objectif est de suivre l'état général des cours d'eau mais aussi les principales sources de pollution qui sont les rejets d'eaux usées. En cas de mauvais résultats, nous avertissons les collectivités pour trouver des explications et améliorer les systèmes de traitement des eaux usées.

Le Conseil Syndical décide de valider le plan de financement, de lancer l'avis de publicité pour faire appel à un prestataire puis de solliciter les financeurs nécessaires pour mener à bien ce projet.

Avenant n° 1 au marché de travaux du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau

Monsieur le Président rappelle que le PLVG est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux du PPG. Une partie des travaux sont menés en régie par la Brigade verte. Les travaux plus importants ont été sous-traités à un prestataire dans le cadre d'un marché travaux à bon de commandes. Ainsi, ces travaux sont réalisés par l'entreprise Soares Frères pour un montant de 243 032 € HT la 1ère année, pour le lot n°2 du marché (Gestion de gros embâcles, arbres, souches et restauration des milieux).

La commission de sélection s'est réunie le 15 décembre 2017 à 17h30 et a rendu un avis favorable sur un projet d'avenant ajoutant des prix nouveaux nécessaires à la bonne exécution des travaux. L'impact financier de l'avenant est de 19 350 € HT, soit un impact de 8% par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 262 382 € HT.

En effet, la mise en œuvre des travaux du plan de gestion nécessite des interventions non prévues dans le marché initial. Le marché prévoit des travaux de suppression d'enjeux (merlons, décharges, remblais...) et la mise en décharge des matériaux. Cependant, certains enjeux peuvent être constitués de matériaux valorisables (terre, matériaux alluvionnaires ...), ce qui permettra de diminuer la quantité de matériaux mis en décharge et le coût associé. Ces matériaux valorisables pourront être régalez sur place ou transportés vers d'autres sites en bordure du Gave (matériaux terreux, broyats), réinjectés dans le Gave (matériaux alluvionnaires) ou encore utilisés pour combler des déblais en bordure du Gave. Pour cela, les matériaux alluvionnaires doivent être criblés et les résidus de coupe, broyés. La réalisation de ces travaux de criblage, broyage et transport nécessite le rajout de prix nouveaux et la prise d'un avenant au marché initial.

Les prix nouveaux présentés à la commission de sélection sont les suivants :

- PN1 correspondant au broyage des végétaux de moins de 30 cm de diamètre. Le temps de broyage est évalué entre 25 et 145 h sur les quatre années du marché. Pour la 1^{ère} année, cela représente un cout de 2 750 €HT. Ce prix nouveau PN1 est rajouté dans la catégorie de travaux « 6.2.1 Traitement de la végétation rivulaire » en tant que « Broyeur pour végétaux < 30 cm de diamètre ».
- PN2 correspondant au transport de matériaux dans un rayon de 40 km. Le nombre de tonne de matériaux à transporter dans un rayon de 40km est évalué entre 14 et 1400 h sur les quatre années du marché. Pour la 1^{ère} année, cela représente un cout de 2 800 €HT. Ce prix nouveau PN2 est rajouté dans la catégorie de travaux « 6.2.7 Suppression d'enjeux : merlons, décharges, remblais... » en tant que « Transport matériaux dans un rayon de 40 km ».
- PN3 correspondant au transport de matériaux dans un rayon de 60 km. Le nombre de tonne de matériaux à transporter dans un rayon de 60km est évalué entre 14 et 1400 h sur les quatre années du marché. Pour la 1^{ère} année, cela représente un cout de 4 200 €HT. Ce prix nouveau PN3 est rajouté dans la catégorie de travaux « 6.2.7 Suppression d'enjeux : merlons, décharges, remblais... » en tant que « Transport matériaux dans un rayon de 60 km ».
- PN4 correspondant au criblage des matériaux permettant de séparer les déchets, les matériaux terreux et les matériaux alluvionnaires (graviers, galets, blocs...). Le temps de criblage est évalué entre 40 et 160 h sur les quatre années du marché. Pour la 1^{ère} année, cela représente un cout de 4 600€HT. Ce prix nouveau PN4 est rajouté dans la catégorie de travaux « 6.2.7 Suppression d'enjeux : merlons, décharges, remblais... » en tant que « Criblage des matériaux (déchets, matériaux terreux, matériaux alluvionnaires) par un cribleur ».
- PN5 correspondant au chargeur permettant de charger les matériaux à traiter dans le cribleur. Le temps d'utilisation de ce chargeur est évalué entre 40 et 160 h sur les quatre années du marché. Pour la 1^{ère} année, cela représente un cout de 4 200 €HT. Ce prix nouveau PN5 est rajouté dans la catégorie de travaux « 6.2.7 Suppression d'enjeux : merlons, décharges, remblais... » en tant que « Chargeur de matériaux 3-4 m3 (déchets, matériaux terreux, matériaux alluvionnaires) ».
- PN6 correspondant au déplacement du cribleur par un transporteur spécifique pour accéder aux sites de criblage des matériaux. Le nombre d'utilisation de ce transporteur est évalué entre 1 et 4 sur les quatre années du marché. Pour la 1^{ère} année, cela représente un cout

de 800 €HT. Ce prix nouveau PN6 est rajouté dans la catégorie de travaux « 6.2.7 Suppression d'enjeux : merlons, décharges, remblais... » en tant que « Transfert aller-retour crible à pied d'œuvre ».

Le Conseil syndical décide de valider l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau qui modifie le montant initial du marché de travaux par ajout de prix nouveaux.

Il est demandé par le Conseil d'étoffer les présentations par des photos des chantiers en cours et la présence de techniciens serait la bienvenue pour les prochaines assemblées.

Mme SAZATORNIL indique qu'une commission GeMAPI sera spécifiquement dédiée à la restitution d'un bilan du PPG 2017 et la présentation du programme 2018. D'autre part, le comité de pilotage GeMAPI (commun au PAPI, Contrat de Rivière, Natura 2000) auquel l'ensemble des maires du périmètre du bassin versant sont conviés, présentera également des éléments de bilan du PPG.

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Etude de faisabilité d'un ouvrage sur l'Yse : choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un ou de plusieurs ouvrages de rétention du transport solide en amont du pont de Villenave à Luz-Saint-Sauveur. L'objectif étant de permettre au système de protection en aval du pont de Villenave d'être pleinement opérationnel.

La consultation s'étant achevée le 20 novembre et la commission de sélection des offres s'étant réunie le 15 décembre, le Président présente aux membres du conseil syndical le rapport d'analyse produit par la commission de sélection.

Trois offres ont été présentées et les critères de sélections étaient pour 60% la valeur technique et pour 40% le prix.

Suite à l'analyse, les résultats sont les suivants :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Note Finale
1	EGIS EAU / ONF RTM	100,00
2	SAFEGE SUEZ consulting / IDEALP	91,78
3	ISL Ingénierie / SARL ECOTONE	89,30

La commission de sélection réunie le 20 novembre a approuvé le choix de l'entreprise Egis Eau / ONF RTM.

Le Conseil Syndical approuve l'offre de l'entreprise Egis Eau pour un montant de 71 442.50 € HT pour la réalisation de l'étude de faisabilité indiquée ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Prestation d'études géotechniques en vue des travaux sur le torrent de l'Yse

Monsieur le Président rappelle que cette prestation a pour objet la réalisation d'investigations et d'études géologiques et géotechniques en vue du dimensionnement des protections du torrent de l'Yse sur sa partie intermédiaire, entre le pont de Villenave et le pont de la RD 921. Elle s'inscrit dans l'action 6-14 du PAPI : travaux de prévention des inondations sur l'Yse.

Le PLVG a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour un montant minimum de 15.000 € HT et un montant maximum de 85.000 € HT pour une période de 24 mois.

La consultation a été lancée le 24 novembre et s'achèvera le 22 décembre 2017. Il est nécessaire de pouvoir notifier ce marché dans le courant du mois de janvier 2018 pour démarrer rapidement les études.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à réunir la commission de sélection pour l'analyse des offres et attribuer le marché à l'issue de la réunion de la commission de sélection.

Etudes géotechniques pour les travaux sur le Gave de Cauterets à Cauterets

Monsieur le Président rappelle que cette prestation a pour objet la réalisation d'investigations et d'études géologiques et géotechniques en vue du dimensionnement des protections du Gave de Cauterets entre le pont de secours et l'aval de la plaine de Concé. Elle s'inscrit dans l'action 6-11 du PAPI : « Travaux d'aménagements hydrauliques sur le Gave de Cauterets – Secteur Clavanté et plaine de Concé ».

Le PLVG a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 89.000 € HT pour la période de 24 mois.

La consultation a été lancée le 1er décembre 2017 et s'achèvera le 22 décembre 2017. Il est nécessaire de pouvoir notifier ce marché dans le courant du mois de janvier 2018.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à réunir la commission de sélection pour l'analyse des offres et attribuer le marché à l'issue de la réunion de la commission de sélection.

Convention avec le Conseil Départemental concernant la réalisation de travaux de protection des berges liées à la RD821 à Agos-Vidalos

Ce point est reporté en 2018 car le modèle final de convention n'a pas été validé par les deux parties.

******POLE DEVELOPPEMENT******

Ingénierie 2018 : demande d'aide auprès de la région Occitanie

Depuis la signature du premier contrat de Pays des Vallées des Gaves en 2004, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées ont toujours accompagné les territoires haut-pyrénéens au travers de procédures contractuelles de développement.

Pour la période 2018-2012, la région Occitanie souhaite renouveler ces procédures sous la forme d'un contrat territorial. La région a adopté par délibération le 3 novembre 2017 le dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux.

Le département des Hautes-Pyrénées par contre n'accompagne plus l'ingénierie des PETR à compter de 2018.

Cette demande d'aide concerne donc uniquement la région Occitanie et couvre les dépenses salariales réalisées par le PLVG sur les axes suivants :

- Elaboration et mise en œuvre du futur Contrat Territorial en partenariat avec le PETR Cœur de Bigorre et en cohérence avec le programme Leader et le Contrat de Ruralité
- Travailler en relais de la région pour la mise en œuvre de projets répondant aux priorités régionales : transition énergétique, bourgs-centres, aides aux communes, emploi, formation, développement économique
- Expérimenter et innover en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des contrats territoriaux ruraux

- Développer des coopérations interterritoriales notamment dans le cadre de l'Assemblée des Territoires.

Cette aide financière sera formalisée dans le cadre d'un document annuel d'objectifs qui sera négocié avec la région.

Ainsi, le PETR du PLVG dédie des moyens humains à cette ingénierie territoriale, tout comme le PETR Cœur de Bigorre. A ce titre, chaque PETR sollicite la Région pour un soutien financier à cette ingénierie.

La ligne Leader est dissociée car elle fait également l'objet d'une demande spécifique.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES* (en €)	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Dépenses salariales d'animation (quatre agents représentant 2.8 ETP)	136 119.84 €	Région	54 447.94 €	40%
		Autofinancement :	81 671.90 €	60%
Dépenses salariales et autres dépenses liées à Leader (0.6 ETP)	30 858,59 €	Région	6 171,72 €	20%
		LEADER	18 515,15 €	60%
		Autofinancement	6 171,72 €	20%

Le Conseil Syndical valide le plan de financement prévisionnel, autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions au titre de l'ingénierie territoriale 2018 auprès Conseil Régional Occitanie.

Assistance technique LEADER 2018 : demande de subvention

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le PETR Pays de lourdes et des Vallées des Gaves porte en partenariat avec le PETR Cœur de Bigorre, le programme Leader 2014-2020 du territoire Plaines et Vallées de Bigorre.

La mise en œuvre de ce programme est régie par une convention signée le 7 octobre 2016 entre la Région, l'Agence de Service et de Paiement (ASP), la structure porteuse du GAL (le PLVG), et le GAL Plaines et Vallées de Bigorre.

Le programme Leader du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » a défini comme plan d'actions les axes suivants :

- Soutenir l'économie de proximité et la valorisation des ressources locales
- Soutenir des projets innovants et de qualité pour diversifier l'activité touristique et améliorer les conditions de l'emploi saisonnier
- Développer une offre culturelle riche et diversifiée et valoriser les richesses patrimoniales du territoire
- Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles
- Mettre en œuvre des actions de coopération.

Ce programme, dont la gouvernance repose sur un partenariat public-privé, est un outil majeur pour permettre le soutien à des projets innovants et mutualisés.

Les PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et Cœur de Bigorre mettent en œuvre ce programme grâce à des moyens d'animation et de gestion dédiés à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, le plan de financement prévisionnel du PLVG est établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (0,6 ETP)	28 958,59 €	Région (20%)	7040,47 €
Frais de missions	800 €	LEADER (60%)	21 121,42 €
Frais de communication	500 €	Autofinancement (20%)	7040,47 €
Adhésion à Leader France	600 €		
Frais indirects	4343,79 €		
Total	35 202,37 €	Total	35 202,37 €

En 2018, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sollicite une aide de 21 121,42 € au titre du FEADER (programme Leader) correspondant à 60% de 35 202,37 € de dépenses.

Le Conseil Syndical décide de valider le plan de financement prévisionnel et de solliciter auprès du GAL des Vallées des Gaves les crédits d'assistance technique à hauteur de 60% du coût total prévisionnel pour l'assistance technique 2018 pour le PLVG, soit une aide de 21 121,42 €.

Suivi OPAH 2018 : demande de subvention

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical qu'en 2013, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a signé une convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » d'une durée de 5 ans avec l'Etat (ANAH), la région Midi-Pyrénées et le département des Hautes-Pyrénées pour soutenir les projets privés de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au vieillissement et aux handicaps, de lutte contre l'habitat indigne. Cette convention prendra fin le 30 septembre 2018.

Il rappelle également que par délibération n° 123/2015 en date du 17 décembre 2015, le conseil syndical avait délibéré pour lancer un marché afin de sélectionner l'opérateur qui assurerait le suivi animation de l'OPAH pour la période 2016-2018. Il fait savoir que suite à la proposition de la commission de sélection réunie le 27 janvier 2016, l'offre de SOLIHA (ancien PACT-HD Béarn Bigorre) a été retenue et l'acte d'engagement signé le 1^{er} février 2016.

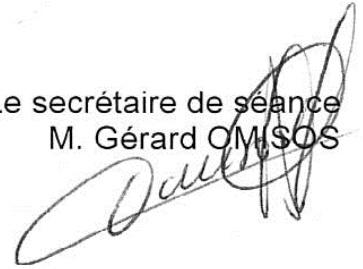
Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2018

DEPENSES	Montant HT €	Montant TTC €	RESSOURCES	Montant €	%
Suivi animation de l'OPAH année 2018 (de janvier à septembre 2018)	49.982,00 €	59.978,40 €	Etat (ANAH 35% du HT)	17.494,00 €	29,16
			Département (15% du TTC)	8.997,00 €	15,00
			Autofinancement :	33.487,40 €	55,84
TOTAL	49.982,00 €	59.978,40 €		59.978,40 €	100%

Le Conseil Syndical décide de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions pour le suivi-animation de l'OPAH 2018 auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance
M. Gérard OMISOS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard OMISOS', is written over the printed name of the secretary.